

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32

N° 69

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 69

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 32**

**État B**

**Mission « Sécurité civile »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
<b>Intervention des services opérationnels</b>	<b>0</b>	<b>9 200 000</b>
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Coordination des moyens de secours</b>	<b>0</b>	<b>2 470 000</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>11 670 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 11 670 000</b>	

---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une minoration de 11 700 000 € des autorisations d'engagement et de 11 700 000 € des crédits de paiement visant à revenir sur les amendements n° adoptés en première lecture par le Sénat. Cette modification se traduit par les mouvements suivants :

- minoration de 9 200 000 € des autorisations d'engagement et de 9 200 000 € des crédits de paiement du programme « Intervention des services opérationnels » ;

- minoration de 2 500 000 € des autorisations d'engagement et de 2 500 000 € des crédits de paiement du programme « Coordination des moyens de secours » ;

2) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 30 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Sécurité civile ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

30 000 € sur le programme « Coordination des moyens de secours », action 02 « Coordination des acteurs de la sécurité civile », titre 6, catégorie 64.